

I.

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Mayenne au cours de sa séance du  
25 Octobre 1935.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le site du "Sault-Gautier", à Changé (Mayenne) constitué par les parcelles cadastrales Nos 118, appartenant à Mme Léger de Chauvigny, à Changé, et Nos 125, 126, 127, 173bis appartenant à M. Guidecoq, négociant à Andouillé est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930.

**ART. 2.**

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Changé, à Mme Léger de Chauvigny et à M. Guidecoq, propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

- 7 OCT 1936

*« Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur Général des Beaux-Arts*

4 - - - - -

A large handwritten signature in dark ink, possibly reading 'L. - - -', is written over the typed signature. To its right is a date stamp that reads '- 7 OCT 1936'.